



Perte de droits sur le domicile conjugal

Par **VALLY92**, le **23/12/2012** à **00:06**

Bonjour.

En cours de divorce (1ère conciliation le 14/1/13), j'ai quitté le domicile conjugal en août après avoir déposé plainte pour violence physiques et morales (certificats médicaux à l'appui + attestation de dépression + retranscription de sms et appels insultants).

Ayant pris une location, je continue de payer la moitié de l'emprunt immobilier du domicile conjugal.

Mon mari prétend que son avocat lui a dit que je perdais mes droits sur la maison (propriétaires à 50/50 puisque signature après le mariage) du fait que je sois partie et que je ne payais ni la taxe foncière ni la taxe d'habitation. A savoir que mon mari gagne 1000€ de plus que moi par mois. Qu'en est-il réellement? Cdt

Par **Tisuisse**, le **23/12/2012** à **09:12**

Bonjour,

C'est du bluff émanant certainement de votre époux car un avocat ne répondrait jamais ça. Un juge aura vite fait de recadrer votre époux dans la réalité.

Qu'en pense votre avocat?